132 (1959). Resolution of 7 September 1959

[S/4216]

The Security Council

Decides to appoint a sub-committee consisting of Argentina, Italy, Japan and Tunisia, and instructs this sub-committee to examine the statements made before the Security Council concerning Laos, to receive further statements and documents and to conduct such inquiries as it may determine necessary, and to report to the Council as soon as possible.

Adopted at the 848th meeting by 10 votes to 1 (Union of Soviet Socialist Republics).⁴

132 (1959). Résolution du 7 septembre 1959

[S/4216]

Le Conseil de sécurité

Décide de constituer un sous-comité composé de l'Argentine, de l'Italie, du Japon et de la Tunisic, et charge ce sous-comité d'examiner les déclarations relatives au Laos faites devant le Conseil de sécurité, de recevoir d'autres déclarations et documents et de procéder à toutes enquêtes qu'il jugera nécessaires, et de faire rapport au Conseil le plus rapidement possible.

Adoptée à la 848e séance par 10 voix contre une (Union des Républiques socialistes soviétiques) 4.

⁴ See the decision preceding this resolution.

⁴ Voir la décision précédente.